

Aussi longtemps que l'Irlande n'aura pas ratifié le Traité de Lisbonne, il ne pourra pas entrer en vigueur

L'Irlande d'aujourd'hui pose un problème, à elle-même, et aux autres européens.

Alors que vingt cinq Etats sur vingt sept, représentant plus de 95 % de sa population, sont d'accord sur le Traité qui fixe ses règles de fonctionnement à venir, l'Irlande exprime son désaccord, et vote « non » au Traité de Lisbonne.

Ainsi apparaissent deux questions : quelle sera désormais la place de l'Irlande en Europe ? **Et que vont faire les autres Européens, immensément majoritaires, après le « non » Irlandais ?**

L'histoire des Etats Unis nous fournit un élément de réponse : à partir du moment où neuf « colonies » sur treize soit les trois quarts des Etats donnaient leur accord à la Constitution, celle-ci entrait en vigueur. Et les autres « colonies » disposaient d'un délai pour se prononcer. Elles ont toutes fini par ratifier, y compris Rhode Island, qui fût la dernière.

Le cas du Traité de Lisbonne est différent, puisqu'il est soumis à la règle de l'unanimité. Aussi longtemps que l'Irlande ne l'aura pas ratifié, il ne pourra pas entrer en vigueur.